

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Marseille le, 05 NOV. 2015

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M.CORONGIU /M.ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

N° 152-2015- ENR

A R R E T E
prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement formulée
par la Société FORMENT
en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au
lieu-dit « Coussou de La Fossette » sur le territoire
de la commune de Fos -sur-Mer.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 512-46-1 et suivants,

VU la demande d'enregistrement présentée le 9 juin 2015 par la Société FORMENT, dont le siège social est situé 2414 Chemin d'Oiselay 84700 SORGUES, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sise au lieu-dit « Coussou de La Fossette » à Fos sur Mer,

VU la consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société FORMENT, qui s'est tenue du lundi 17 août 2015 au lundi 14 septembre 2015 inclus en mairies de Fos sur Mer et Saint-Martin-de-Crau,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'établir leur rapport de synthèse et le texte des prescriptions techniques susceptibles d'être imposées à l'exploitant, afin de les soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques conformément à l'article R512-46-17 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le délai d'instruction de la demande de la société FORMENT de deux mois conformément à l'article R512-46-18 du code de l'environnement,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 9 novembre 2015, est prolongé jusqu'au 9 janvier 2016.

ARTICLE 2

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Sous-Préfet d'Arles,
- le Maire de Fos- sur-Mer,
- le Maire de Saint -Martin-de-Crau,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires seront, en outre, chargés de son affichage dans les lieux accoutumés.

Marseille, le 05 NOV. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE